

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le vendredi, 22 octobre 2021 à 09 h 00 à la Mairie de Lamarche sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire, et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Madame la conseillère Chantal Laporte
Messieurs les conseillers Lucien Boily, Dany Boucher, Jean-Pierre Ménard et Francis Ouellet

EST ABSENT :

Monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 09h par M. Michel Bergeron, maire

246-10-21

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par Myriam Lessard, directrice générale

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 3. *RÉSOLUTIONS***
 - 3.1 Nomination des signataires et attestation concernant l'administration municipale Caisse Desjardins d'Alma*
 - 3.2. Nomination de conseillers.ères pour la vérification des comptes*
 - 3.3. Nomination de représentants du conseil municipal au CCU*
 - 3.4. Accorder le prêt de la salle municipale pour une activité à l'occasion de l'Halloween*
 - 3.5. Adjudication du contrat pour le « Parc Cœur du Village »*
 - 3.6. Demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dossier Lac Rémi*
- 4. Période de questions*
- 5. Levée de l'assemblée*

3. RÉSOLUTION

247-10-21 3.1 NOMINATION DES SIGNATAIRES ET ATTESTATION CONCERNANT L'ADMINISTRATION MUNICIPALE CAISSE DESJARDINS D'ALMA

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture des mises en candidature concernant les élections générales municipales de 2021 que tous les candidats.es ont été déclarés sans opposition en date du 1 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les seules personnes autorisées à signer les effets bancaires font partie de l'administration;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Lamarche désigne les personnes suivantes à être signataires de tous les documents bancaires (contrat d'emprunt, placement et les opérations courantes)

- Monsieur Michel Bergeron, maire de la Municipalité de Lamarche
- Monsieur Lucien Boily, conseiller au siège # 1
- Madame Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière
- Madame Annick Lachance, secrétaire-trésorière adjointe

QUE tous les pouvoirs des représentants doivent être exercés de la façon suivante soit au moins 2 signatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

248-10-21 3.2. NOMINATION DE CONSEILLERS.ÈRES POUR LA VÉRIFICATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture des mises en candidature concernant les élections générales municipales de 2021 que tous les candidats.es ont été déclarés sans opposition en date du 1 octobre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Lamarche désigne les conseillers.ères suivants.es pour la vérification des comptes (*factures*)

- Monsieur le conseiller Lucien Boily
- Madame la conseillère Chantal Laporte

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

249-10-21 3.3. NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCU

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture des mises en candidature concernant les élections générales municipales de 2021 que tous les candidats.es ont été déclarés sans opposition en date du 1 octobre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Lamarche désigne les conseillers suivants à siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme

- Monsieur le conseiller Lucien Boily
- Monsieur le conseiller Dany Boucher,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

250-10-21 **3.4. AUTORISER LA LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE POUR UNE ACTIVITÉ À L'OCCASION DE L'HALLOWEEN**

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a reçu une (1) demande de gratuité pour la salle municipale de la part de l'Organisme Participation des Parents (OPP) afin d'organiser et de tenir l'activité « Labyrinthe hanté » au profit des élèves de l'école de Lamarche :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur el conseiller Dany Boucher
ET RÉSOLU

D'ACCORDER le prêt de la salle gratuitement à cet organisme pour les journées du 28-29-30-31 octobre et du 1 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

251-10-21 **3.5. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE « PARC CŒUR DU VILLAGE »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche a déposé auprès du programme du Fonds, régions et ruralité de la MRC Lac -Saint-Jean-Est une demande de subvention pour la réfection du Parc Cœur du Village :

ATTENDU QUE les soumissions déposées lors de l'ouverture de celles-ci indiquaient des coûts beaucoup trop élevés par rapport à l'évaluation initiale et que la Municipalité n'a pas les sommes nécessaires pour octroyer ce contrat;

ATTENDU QUE la municipalité a retourné en appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entrepreneurs en modifiant le devis initial;

ATTENDU QUE deux (2) entrepreneurs ont décliné notre offre dû à un manque de personnel;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat phase 1 pour la réfection du parc au Cœur du Village à l'entreprise Inter-Projet Construction de Jonquière au montant de quatre-vingt-quinze mille cent quatre-vingt-douze dollars et trois sous (95 192.03\$) taxes en sus montant se situant en deçà du seuil d'appel d'offres public et pouvant être octroyé de gré à gré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

3.6. DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DOSSIER LAC REMI

ATTENDU QUE depuis l'acquisition de la Bleuetière située dans le secteur du Lac Rémi à Lamarche par un nouveau propriétaire en novembre 2020;

ATTENDU QUE la MRC Lac Saint-Jean-Est a conclu une « entente de droit de passage pour les réalisations de travaux de drainage sur le lot # 5 849 670 » signée le 9 septembre 2020 avec l'ancien propriétaire, Monsieur Jean-Noël Thivierge et que le propriétaire actuel n'a pas respecté;

ATTENDU QUE dans ce secteur, il y a eu des travaux correctifs en 2020 en considérant que ce secteur est identifié dans une zone à potentiel de tourbière boisée et tourbière ouverte pour la conservation des milieux humides et hydriques à long terme assujettie à l'application des règlements municipaux de même qu'aux lois provinciales et fédérales et aux règlements qui en découlent notamment en cas de déversement ou d'atteinte à l'environnement;

ATTENDU QU'EN mai dernier, le nouveau propriétaire a fait des travaux sans considération pour les milieux humides et hydriques sans respect de l'entente signée préalablement avec la MRC Lac Saint-Jean-Est se permettant de creuser des fossés de +/- 7 pieds et faire un abattage d'arbres sans aucune demande de permis afin d'assécher le sol pour rentabiliser la productivité de celle-ci;

ATTENDU QUE la saison estivale 2021 s'est avérée être une saison de sécheresse et que le niveau du lac a considérablement été à la baisse et marqué de façon significative;

ATTENDU QU'après ces travaux et cette période de sécheresse, il semble que la nappe phréatique de ce secteur a été affectée;

ATTENDU QUE le niveau de l'eau du Lac Rémi ne cesse de diminuer, qu'il y a eu aussi une pression extrême exercée sur la faune et la flore environnante sur les lacs en aval;

ATTENDU QUE le 21 septembre 2021, suite à une plainte reçue à la MRC Lac Saint-Jean-Est, il y a eu une rencontre par visioconférence entre les parties soient la Municipalité de Lamarche et un représentant du bureau régional du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE suite à cet échange, le service des plaintes du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques bureau régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean est venu sur place pour faire une inspection de cette plainte en date du mercredi, 29 septembre 2021;

ATTENDU QU'en date du 22 octobre 2021, aucun suivi n'a été fait auprès des intervenants concernés;

ATTENDU QUE présentement, les citoyens.nes du Lac Rémi ont avisé la Municipalité qu'ils craignent pour l'alimentation de leur eau potable avec leur puits d'eau de surface; et que les citoyens.nes du secteur sont très inquiets des conséquences, des impacts, des inconvénients qu'aura le gel sur le niveau du lac pendant la période hivernale;

ATTENDU QUE le niveau du lac pendant la saison hivernale va sans cesse diminuer;

ATTENDU QUE les autorités doivent agir promptement et efficacement dans ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
ET RÉSOLU

QUE LES ELUS.ES de la Municipalité de Lamarche demande expressément au représentant régional du Saguenay-Lac Saint-Jean du Ministère l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatique d'agir dans les plus brefs délais pour corriger rassurer les citoyens.nes du Lac Rémi avant le gel;

QUE ce dossier soit traité en priorité par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considérant que c'est un dossier de sécurité publique;

QUE copie de cette résolution soit transmise à monsieur le Ministre Benoît Charrette, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à madame la Ministre Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint, au député du Lac Saint-Jean, à monsieur Eric Girard et à la MRC Lac Saint-Jean-Est;

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée.

253-10-21 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

QUE la séance soit levée. Il est à 9 h25

Nous soussignées, M. Michel Bergeron, maire de la municipalité de Lamarche et Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière ayant signées le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Monsieur Michel Bergeron

Mme Myriam Lessard, directrice générale